



## **AVIS PUBLIC**

### **CONVOCAATION AU REGISTRE**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, soit sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la municipalité de Grosse-Île**

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :
  - ❖ Règlement n° CM-2023-09 décrétant des dépenses en immobilisation relativement à l'acquisition de trois camions dix roues munis d'équipements de déneigement et un emprunt de 1 500 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Communauté maritime peuvent demander que le règlement n° CM-2023-09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

*\* Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).*
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les mardi et mercredi 26 et 27 septembre 2023, au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement n° CM-2023-09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1120. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° CM-2023-09 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 1, le mercredi 27 septembre 2023, à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules.
6. Le règlement n° CM-2023-09 peut être consulté à partir du site Internet de la Municipalité à [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca), sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Règlements d'emprunt en cours* ou au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île sur les heures d'ouverture telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Municipalité de Grosse-Île au 1-006, chemin Jerry, village de Grosse-Île : les lundis et mercredis de 8 h 30 à 16 h.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite  
sur la liste référendaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**

---

7. Toute personne qui, le 12 septembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée sur le territoire des municipalités constituant la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire des municipalités constituant la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire des municipalités constituant la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
10. Personne morale
  - avoir désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 septembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 14 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière